



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Pose d'une canalisation de transport d'eau destinée à la consommation humaine de diamètre 200 mm sur un linéaire de 3 600 mètres entre le réservoir de Piseux et le réseau AEP de la rue Félix Brard à Verneuil sur Avre.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
18° Installation d'aqueducs et de canalisations d'eau potable.	<p>Projets soumis à la procédure de " cas par cas " : Aqueduc ou canalisation d'eau potable dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur à 500 mètres carrés et inférieur à 2 000 mètres carrés.</p> <p>La canalisation présente les caractéristiques suivantes : canalisation de diamètre 200 mm sur un linéaire de 3600 mètres. Le produit est donc de 720 mètres carrés, le projet est donc soumis à la procédure de "cas par cas".</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la pose de 3 600 ml de canalisation de transport d'eau potable de diamètre 200 mm entre le réservoir de la commune de Piseux sur le territoire du "syndicat historique" et le réseau AEP de la ville de Verneuil-sur-Avre au niveau de la rue Félix Brard.

Le tracé de la canalisation longe la route départementale D 51 à partir du réservoir de Piseux puis emprunte un chemin communal jusqu'à la rue Félix Brard dans la commune de Verneuil-sur-Avre. Il traverse le hameau "GrosBois" sur la commune de Piseux et le cours d'eau intermittent "Val du Boulay" qui délimite les communes de Piseux et de Verneuil-sur-Avre.

Cette conduite sera posée majoritairement en accotement. La traversée de zone bâtie (hameau GrosBois) nécessitera certainement la pose sous voirie sur certains tronçons.

4.2 Objectifs du projet

Le SAEP de VERNEUIL EST est décomposé historiquement en 2 zones distinctes non interconnectées :

Le Syndicat « historique », plus rural, alimentait en totalité ou partie les six communes suivantes : Courteilles, Balines, L'Hosmes, 2 hameaux de Tillières sur Avre (La Haie Rault et Les Tertres), Piseux et 1 hameau de Verneuil sur Avre (La Bourganières).

Cette partie du Syndicat dispose d'une unique ressource en eau, le forage de Courteilles « Le Jarrier ». Cependant, celui-ci présente des concentrations en nitrates de l'ordre de 65 mg/l bien supérieures aux normes en vigueur, et, à ce titre, fait l'objet d'une dérogation concernant son exploitation.

La Ville de Verneuil (zone urbaine), qui elle est alimentée par une source subissant un traitement turbidité/pesticide de type ultrafiltration, a rejoint ce Syndicat historique.

Compte-tenu des besoins respectifs des deux Collectivités, la ressource en eau de Verneuil-sur-Avre est en mesure, à elle seule, de desservir le Syndicat historique de Verneuil Est, d'autant plus que l'usine de traitement mise en place sur Verneuil a été volontairement sur-dimensionnée au delà des stricts besoins de la Ville.

Dans ce contexte, le Syndicat historique a donc engagé un projet d'interconnexion de manière à pouvoir alimenter les abonnés des 4 communes desservies par le forage de Courteilles « Le Jarrier » afin de s'affranchir des problématiques de qualité des eaux de ce forage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

En phase de réalisation, le projet consiste en :

- la réalisation d'une tranchée et la pose de 3 600 ml de conduite Ø 200 mm en fonte standard, PEHD ou PVC à implanter sous domaine public, de préférence en accotement le long de la RD 51 et du chemin communal, sauf au niveau du hameau de "GrosBois" où des passages sous voirie pourront être effectués. La traversée du cours d'eau intermittent "Val du Boulay" se fera en surprofondeur lorsque le cours d'eau sera à sec. La traversée de la RD 51 se fera par la réalisation d'un fonçage avec mise en place d'un fourreau Ø 400 mm.
- la fourniture et pose de l'ensemble des pièces spéciales et des pièces de raccord ainsi que de l'ensemble des appareils de robinetterie et de fontainerie nécessaires.
- la réfection des chaussées et trottoirs dans le respect des permissions de voirie après la pose de la canalisation et le comblement de la tranchée.
- la mise en service de la canalisation après désinfection au chlore et vidange de la canalisation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la canalisation acheminera l'eau destinée à la consommation humaine du réseau AEP de Verneuil-sur-Avre au réservoir de Piseux. Seules des opérations de maintenance et/ou de réparation, si nécessaire, seront réalisées sur la canalisation.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Régime des études d'impact (article R.122-2 du Code de l'Environnement) => procédure d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Linéaire de canalisation posée :	3600 mètres linéaires
Diamètre de la canalisation :	200 millimètres
Assiette de la canalisation :	720 mètres carrés

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 48 ° 44 ' 56,3" N Lat. 0 ° 55 ' 47,5" E

Point d'arrivée : Long. 48 ° 46 ' 09,0" N Lat. 0 ° 57 ' 40,3" E

Communes traversées :

Le tracé de la canalisation traverse les communes de Verneuil-sur-Avre et Piseux.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme de travaux est composé des projets listés ci-dessous :

- La pose de canalisation d'interconnexion permettant la liaison entre le réservoir du Piseux et le réseau de Verneuil sur Avre, qui fait l'objet de la présente procédure.
- La mise en place de l'automatisme, la télégestion et les comptages.
- L'aménagement du réservoir de Piseux : Mise en place d'un supprimeur, mise en œuvre des canalisations d'alimentation / distribution du réservoir et mise en œuvre de la désinfection au chlore.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le tracé de la canalisation se situe sur un chemin communal puis sur la RD 51 (accotement et voirie), les sols sur le lieu du projet ont donc un usage actuellement de voies de communication. Les sols à proximité du tracé de la canalisation ont majoritairement un usage agricole. L'ensemble du tracé se place au droit du Domaine Public.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- La Carte Communale de la commune de Piseux a été approuvée le 03/08/2004.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verneuil-sur-Avre est en cours de révision.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé de la canalisation ne traverse pas de ZNIEFF ou de zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Cependant, on note la présence à environ 1,4 km au sud du tracé de la ZNIEFF de type 1 (n°230031172) "LES PRAIRIES DE SAINT-MARTIN A VERNEUIL-SUR-AVRE" et de la ZNIEFF de type 2 (n°230031129) "LA VALLÉE DE L'AVRE".
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un parc national ou régional ni dans une réserve naturelle. On note cependant la présence du parc naturel régional du Perche à environ 12,7 km au sud du tracé et de la réserve naturelle régionale "Clairière forestière de Bresollettes" (n° FR9300010) à environ 24,6 km au sud-est du tracé.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur un territoire concerné par un plan de prévention du bruit.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé de la canalisation ne se situe pas dans une AVAP, ni dans une ZPPAUP. Cependant, on note la présence de la ZPPAUP de Verneuil-sur-Avre (n°679ZP01) à environ 700 mètres au sud du tracé.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne traverse aucune zone humide. La zone humide la plus proche se situe à environ 1,5 km au sud-est de l'extrémité sud du tracé.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Verneuil-sur-Avre et de Piseux ne sont pas concernées par un PPRN, ni par un PPRT.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué ne se situe au droit du tracé. Le site pollué le plus proche se situe à 1,5 km environ au sud-est du tracé, il s'agit de " l'Agence EDF-GDF de Verneuil-sur-Avre" (n°27.0036) considéré d'après la base de données BASOL comme : " Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance ".
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la Zone de Répartition des Eaux "nappe de l'albien-néocomien" (ZRE numéro 03001). Dans le Bassin Seine Normandie, le contour de la zone de répartition précise celui des règles prescrites par le SDAGE (annexe 1 du SDAGE). Aucune relation physique n'est attendue entre le projet et la nappe faisant l'objet de l'arrêté pris au titre des ZRE.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine. Cependant, le tracé longe (à l'extérieur) l'extrémité nord-ouest du périmètre de protection éloigné du captage AEP "source du Breuil" (n° FP027-174) sur la commune de Verneuil-sur-Avre. Le périmètre de protection rapprochée de ce captage se situe à environ 1 km au sud-est du tracé de la canalisation.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé de la canalisation ne traverse pas de site inscrit, ni de site classé. Le site le plus proche du tracé se situe à environ 9,1 km à l'est. Il s'agit du site classé " Le "Grand Parterre" avec ses tilleuls à Tillières-sur-Avre" (n°27 133 000).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé de la canalisation ne traverse pas de zone NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à environ 6,5 km à l'est du tracé. Il s'agit de la ZSC "Les Cavités de Tillières-sur-Avre" (n° FR 2302011).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé ne se situe pas à proximité immédiate d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le tracé n'intercepte pas non plus de périmètre de protection de monument historique. Le monument historique le plus proche se situe à environ 1 km au sud du tracé, il s'agit de "l'église Saint-Jean : clocher et mur occidental" (n°PA00099601).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consistant en la pose d'une canalisation d'eau potable, il n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau que ce soit en phase de travaux comme en phase d'exploitation. Au global, à l'échelle du Syndicat, le projet ne sera pas à l'origine de prélèvements supplémentaires d'eaux souterraines. Seules les modalités de répartition des prélèvements entre des ressources existantes sont envisagées (interconnexion).
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact du projet sur le drainage ou la modification des masses d'eau souterraines est nul.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La pose de la canalisation nécessite le creusement d'une tranchée, ce qui est à l'origine d'un excédent de terre. Cependant, après la pose de la canalisation, une partie de cette terre servira à combler la tranchée. De plus, le diamètre de la canalisation est de 20 cm, il est donc relativement faible. Le volume de terre excédentaire représente alors approximativement 2600 mètres cubes pour les 3600 mètres linéaires de tranchée. L'impact de cet excédent de terre est donc relativement faible à l'échelle du projet.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé se situant sur un chemin communal puis sur la RD 51 (accotement et voirie), le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations ou des destructions de la biodiversité existante. De plus, la canalisation étant enterrée, elle ne constituera pas un obstacle aux continuités écologiques dès la fin du chantier.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet ne présente aucun lien fonctionnel avec les zones naturelles à sensibilité particulière se situant à proximité du site (seul le cours d'eau intermittent du "Val du Boulay" aurait pu constituer un lien fonctionnel, mais les travaux en dehors des périodes sensibles sur le plan hydrologique. En fin de chantier, les opérations de rinçage de la canalisation produiront un rejet maîtrisé vers le milieu naturel (régulation du débit). Il n'y aura donc pas d'impacts sur ces zones à sensibilité particulière.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé se situant sur un chemin communal puis sur la RD 51 (accotement et voirie), le projet n'engendrera donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La RD 840, qui se situe à environ 100 mètres à l'ouest du point de départ du tracé de la canalisation, et la RN 12, qui se situe à environ 1,4 km au sud du tracé, sont concernées par le risque Transport de Matière Dangereuse (TMD). Cependant, la canalisation étant enterrée et se situant à au moins 100 mètres, le risque lié au transport de matière dangereuse est donc faible.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet est concernée par le risque inondation par remontée de nappe. Le risque est considéré comme étant moyen à fort le long du tracé. Ce risque est plus élevé au niveau du cours d'eau intermittent "Val du Boulay". La commune de Vermeuil-sur-Avre est également concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau. Cependant, le projet consistant en la mise en place d'une canalisation enterrée, il n'est pas susceptible d'être impacté par le risque inondation. La zone est également concernée par le risque mouvement de terrain et cavité souterraine. Cependant, aucun de ces risques n'a été observé au droit du tracé et le tracé se situant au droit de zones déjà aménagées, le risque est susceptible d'être plus faible. Le risque de retrait/gonflement est considéré comme moyen au niveau du cours d'eau intermittent "Val du Boulay" et faible sur le reste du tracé. la canalisation est donc susceptible de subir des pressions pouvant conduire à sa dégradation, notamment au niveau du cours d'eau intermittent. Le risque sismique est, quant à lui, considéré comme très faible (niveau 1) sur la zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la pose d'une canalisation de transport d'eau destinée à la consommation humaine. Avant sa mise en service, une désinfection au chlore de la canalisation sera réalisée. Le projet n'est donc pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Du fait de sa nature, le projet est susceptible d'être une source de bruit uniquement en phase travaux. En effet, la circulation d'engins de chantiers lors du creusement de la tranchée et de la pose de la canalisation sera source de bruit. Cependant, l'avancement des travaux pour ce type de chantier est assez rapide. De plus, seul le hameau de "GrosBois" et quelques maisons isolées se situent à proximité immédiate du tracé. L'impact sonore du projet sera donc très limité.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Du fait de sa nature, le projet est susceptible d'être une source d'odeurs uniquement en phase travaux. En effet, la circulation d'engins de chantiers engendrera des émissions de gaz d'échappement. Cependant, ces émissions seront temporaires et relativement faibles par rapport à celles liées à la présence de la RD 51. L'impact du projet sera donc faible.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet peut potentiellement être à l'origine de vibrations liées à la circulation d'engins de chantiers. Cependant, cet impact sera restreint à la phase chantier et le tracé se situant en grande partie au droit d'un axe de communication (RD 51) conçu pour supporter ce type de vibration, l'impact de celles-ci sera donc faible.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des émissions lumineuses.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en phase travaux du fait de l'utilisation d'engins de chantiers. Cependant, au vu du caractère temporaire de ces rejets et de la présence à proximité d'axes de circulation fréquentés (RN12, RD 840 et RD 51), importants émetteurs de GES, l'impact lié au projet sera faible.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La mise en service de la canalisation nécessitera une désinfection au chlore. L'eau utilisée pour la désinfection sera ensuite rejetée dans le milieu environnant, notamment au niveau du cours d'eau intermittent "Val du Boulay". Ces rejets devront respecter les normes en vigueur concernant le rejet de chlore dans le milieu naturel et les travaux se feront en dehors des périodes sensibles pour le cours d'eau. L'impact du rejet sera donc limité.</p> <p>Cette opération pourra être renouvelée en phase d'exploitation lors d'opérations de maintenance ou de réparation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet produira des déchets non dangereux liés au chantier. Ces déchets seront produits de manière temporaire et en faible quantité. De plus, ils seront collectés et triés. L'impact potentiel sera donc négligeable.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel et paysager car il s'agit d'un projet enterré, donc non visible en phase exploitation, qui n'engendrera aucune dégradation ou destruction de patrimoine. Des sites archéologiques ont été recensés à proximité mais aucun au droit du tracé. De plus la zone est déjà aménagée (route/chemin), le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le tracé se situe au droit d'axes de communication (accotement ou voirie) qui seront maintenus après la réalisation du projet, celui-ci n'engendrera donc pas de modifications sur les activités humaines.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets constituant le reste du programme de travaux sont des travaux de nature différente ou qui ne sont pas localisés au même endroit, ils ne sont donc pas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec les effets liés au présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Non concerné

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la nature du projet et des effets susceptibles d'être engendrés, il semble que le projet devrait être dispensé d'étude d'impact. En effet, d'une part, le tracé de la canalisation ne recoupe aucune zone à sensibilité particulière. De plus, il s'agit d'un projet enterré qui n'aura donc pas d'impact visuel sur le paysage ou sur le patrimoine. D'autre part, du fait de la nature même du projet, les impacts potentiels auront essentiellement lieu en phase de travaux, ils seront donc limités dans le temps. De plus l'évaluation, ci-dessus, de ces impacts potentiels en phase travaux a montré que ceux-ci restent très limités. Le tracé se situant au droit d'axes de communication déjà existants, les impacts sur l'occupation du sol et sur la préservation des milieux naturels ou agricoles seront donc faibles. Seul le cours d'eau intermittent "Val du Boulay" devra faire l'objet d'une attention particulière en phase travaux. Au regard du caractère faiblement impactant du projet sur l'environnement, il ne paraît donc pas nécessaire de réaliser d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

COURTEILLES

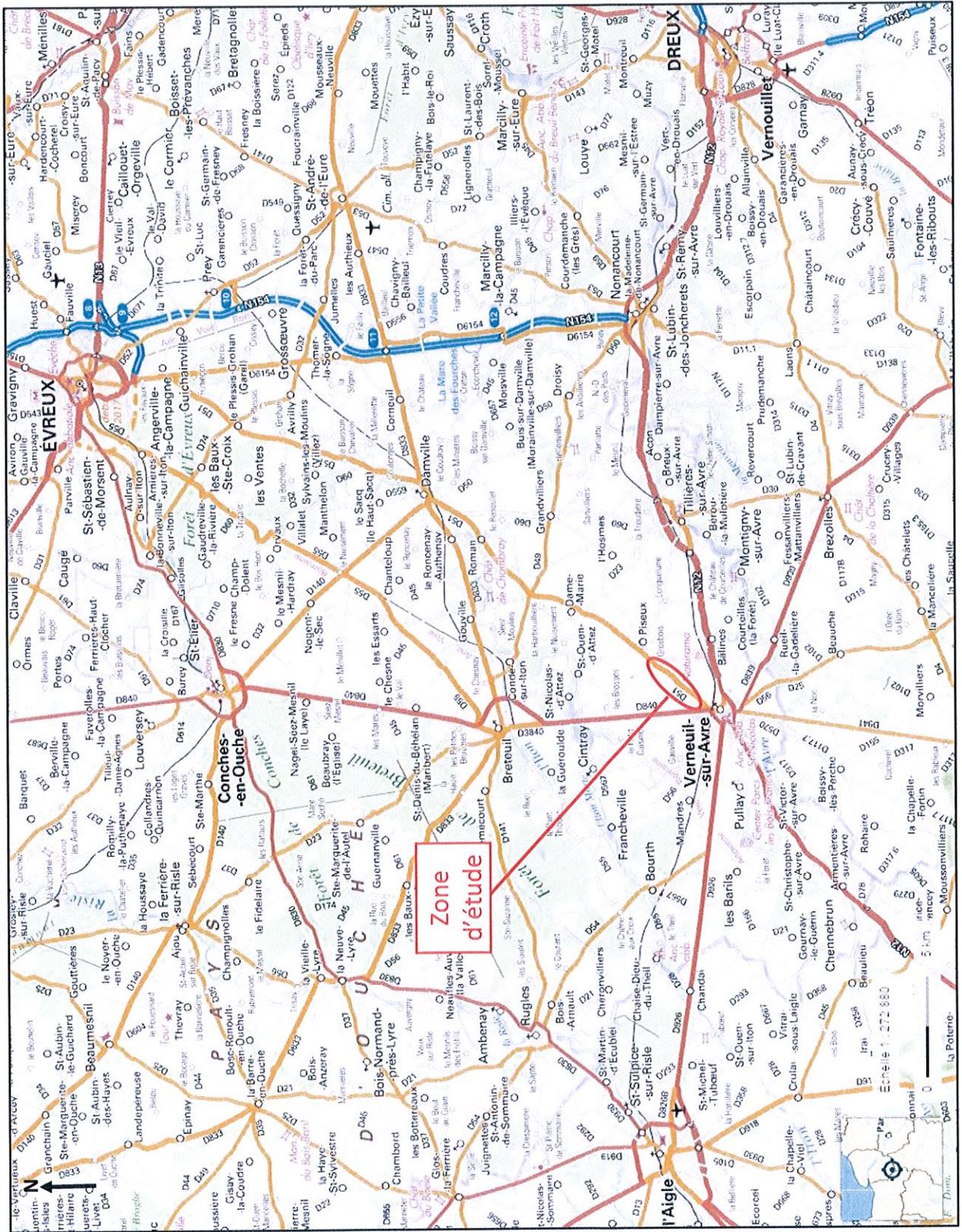
le, 21/12/2016

Signature



VINCENT BONTE
Président

Annexe 2



Annexe 3

Annexe 4

— Pose de canalisations AEP Ø 200 mm

Echelle : 1 / 15 000ème

